



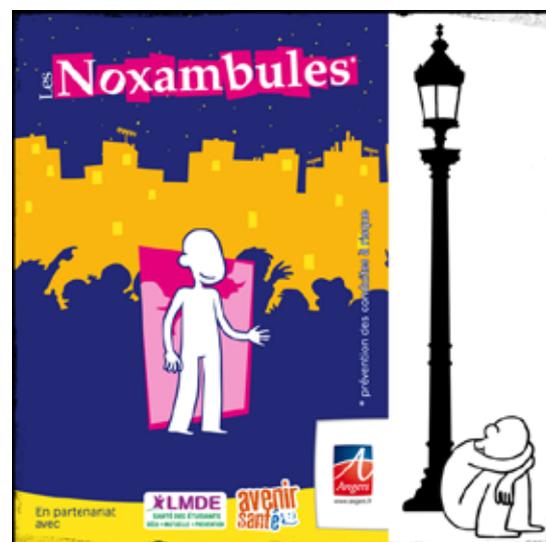
Écho des villes

« chuteurs » dans des villes où le système a été expérimenté (ex : Toulouse, Lausanne). Ces veilleurs de nuit auront une mission de veille sur le domaine public et d'information auprès de la clientèle des établissements, au moins deux nuits de fin de semaine (jeudi et vendredi, vendredi et samedi, samedi et dimanche, selon l'actualité) de minuit à 6 heures du matin, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. Ils seront en contact radio permanent avec les services de la Police Nationale et Municipale pour des interventions en cas de troubles. En complément, la Police Municipale continuera ses passages et point fixes et pourra

ainsi déployer des interventions dans d'autres quartiers. Cette expérimentation durera jusqu'au 31 octobre et sera suivie d'un bilan.

- Campagnes régulières de sensibilisation et d'affichage (à l'extérieur et à l'intérieur des établissements, impliquant les associations sportives, étudiantes,) sur la base de supports (affiches, flyers, information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Ville).

Pour en savoir plus :
www.bourgenbresse.fr



ANGERS : les Noxambules sont de retour

Créés en 2009, les Noxambules font leur retour dans le centre-ville d'Angers. Composée d'étudiants et de professionnels, l'équipe va à la rencontre des jeunes trois soirs par semaine afin de prévenir les conduites à risques, liées notamment à la consommation d'alcool, et éviter les nuisances pour le voisinage.



Avec près de 33 500 étudiants, Angers est en effet la ville la plus étudiante de la région et la huitième de France en terme de poids des étudiants dans la population. S'ils sont une richesse pour une ville, les étudiants peuvent également créer quelques problèmes auprès des habitants.

Afin de prévenir les conduites à risques, liées notamment à la consommation d'alcool, et éviter les nuisances pour le voisinage, une équipe d'étudiants spécialement formés, relayés en fin de soirée jusqu'à 3 heures du matin, par des professionnels de l'association Avenir santé, a été créée.

« Leur action a donné des résultats très satisfaisants, avec plus de 5400 contacts sur le terrain », rapporte Pierre Laugery, conseiller municipal

S'amuser sans abuser !

Les représentants de 28 associations organisatrices de soirées étudiantes ont signé, le 19 octobre 2010, la charte « S'amuser sans abuser ». Afin de lutter contre les abus, cette charte a été créée en 2006, en partenariat avec les associations étudiantes. Elle engage les signataires dans une démarche de prévention des conduites à risque, notamment liées à la consommation d'alcool, et de limitation des nuisances pour le voisinage.

Elle permet également aux signataires de bénéficier de l'aide, technique et matérielle, de la Ville pour organiser les soirées. À ce titre, une salle est mise à disposition gratuitement par la Ville pour les associations signataires 2 jeudis par mois. Du matériel (barrières de sécurité...), des indications sur les lieux disponibles soir par soir pour les départs/retours de navettes (pour les soirées à l'extérieur d'Angers), une formation à la prévention santé — alcool sont proposés gratuitement aux associations.

délégué à la prévention. Loin de toute approche moralisatrice, la démarche des noxambules a été bien perçue. Ils sont maintenant identifiés et se sont parfois les jeunes eux-mêmes qui vont à leur rencontre. »



Écho des villes

L'équipe des noxambules est présente dans les rues du centre-ville d'Angers trois soirs par semaine, le mercredi, le jeudi et le vendredi.

Afin de lutter contre le tapage nocturne, la ville a également créée la charte des organisateurs de soirées (voir encadré). « Nous faisons le tour des associations d'étudiants à chaque rentrée pour leur proposer d'y adhérer, indique Silvia Camara-Tombini, adjointe au maire chargée de la citoyenneté et de la jeunesse. Cette charte permet entre autres de mener des actions

de prévention pendant les soirées : organisation de navettes pour se rendre sur le lieu de la fête, prêt de matériel d'information... »

Enfin, la ville d'Angers vient de renforcer la réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique. Depuis le 1^{er} septembre, un arrêté renforce le contrôle de la consommation d'alcool sur la voie publique. L'arrêté avait déjà été pris en septembre 2009 pour interdire l'alcool dans le centre-ville, de septembre à juin, entre 18 heures et minuit. Désormais, l'interdiction est

étendue jusqu'aux places du Lycée et André-Leroy. La consommation d'alcool y est interdite hors des bars et cafés entre 18 heures et 4 heures.

Angers a été récompensée en 2010 par le prix « Apprenons la santé » décerné par la fondation Pfizer France pour la création de son équipe de noxambules en 2010. Le prix Pfizer distingue des initiatives innovantes en matière d'accès aux soins, de prévention et d'éducation à la santé.

Pour en savoir plus : <http://jeunes.angers.fr>

NICE: le port réglemente son trafic nocturne

Le conseil portuaire a défini le 27 janvier une feuille de route plus coercitive afin de garantir la tranquillité des riverains cet été.

Le nombre de ferries pour la Corse ne doit plus augmenter. En juillet et août dernier, les deux compagnies desservant Nice ont effectué 358 escales, soit 45 de plus que l'année précédente. Cette hausse du trafic de jour de 15 % a entraîné sur son passage bruit, circulation automobile et pollution. À l'issue du conseil portuaire présidé par Eric Ciotti, député et président du Conseil général, une nouvelle feuille de route permettant de

limiter les nuisances a été notifiée à la SNCM et Corsica Ferries.

Le nombre d'escales autorisées en juillet-août sera de 300, soit une baisse de 16 %. Les bateaux les plus polluants devraient disparaître. Autre exigence fixée aux compagnies pour éviter l'asphyxie du quartier : un espacement de 45 minutes entre deux escales qui s'applique aux grosses unités qui embarquent 200 véhicules.

L'an dernier, un arrêté avait été pris pour interdire le trafic entre 23 h 30 et 6 heures du matin. Ainsi, en 2010, dans le créneau situé entre 1 heure et 5 h 30 du matin, seuls deux navires sont venus perturber le sommeil des riverains, contre 15 en juillet-août 2009.

En 2011, les compagnies devront de nouveau respecter l'arrêté neutralisant le trafic nocturne. Les navires à passagers de plus de 50 mètres ne pourront plus appareiller (sauf situation d'urgence) en dehors de plages horaires bien précises : entre 6 heures et 22 h 30 pour une première amarre d'accostage et entre 7 heures et 23 h 30 pour une dernière amarre larguée. De plus, elles se verront imposer un stationnement le long des quais les plus éloignés des habitants. Bernard Kleyhoff, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, a ajouté qu'il n'était pas exclu, dans l'avenir, d'interdire l'accès au Port à ceux qui ne respectent pas les règles.

Pour la CCI, concessionnaire, la limitation des escales représentera un manque à gagner de près de 200 000 euros. Mais il s'agit de trouver un équilibre entre un port vivant et le respect de la qualité de vie des riverains.

